



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 juillet 2017  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Trente-sixième session

11-29 septembre 2017

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

### Pays-Bas

---

\* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est publiée dans la langue de l'original seulement.

GE.17-12099 (F) 080817 090817



\* 1 7 1 2 0 9 9 \*

Merci de recycler



## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa vingt-septième session du 1<sup>er</sup> au 12 mai 2017. L'Examen concernant les Pays-Bas a eu lieu à la 15<sup>e</sup> séance, le 10 mai 2017. La délégation néerlandaise était dirigée par le Ministre des affaires intérieures et des relations au sein du Royaume, Ronald Plasterk. À sa 18<sup>e</sup> séance, tenue le 12 mai 2017, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les Pays-Bas.
2. Le 13 février 2017, afin de faciliter l'Examen concernant les Pays-Bas, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Égypte, États-Unis d'Amérique et Géorgie.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant les Pays-Bas :
  - a) Un rapport national présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/27/NLD/1) ;
  - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/27/NLD/2) ;
  - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/27/NLD/3).
4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, le Mexique, la Norvège, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie, et la Suède avait été transmise aux Pays-Bas par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. Les représentants des quatre pays représentant le Royaume des Pays-Bas – à savoir Aruba, Curaçao, Saint-Martin (partie néerlandaise) et les Pays-Bas – ont pris part au dialogue au nom de leur Gouvernement, chacune de ces entités étant responsable de la mise en œuvre des obligations qu'elle tire des instruments relatifs aux droits de l'homme ratifiés par les Pays-Bas.
6. Le chef de la délégation a rendu compte de la situation des droits de l'homme aux Pays-Bas. Il a indiqué que la Constitution, la législation et les politiques générales les protégeaient strictement. Le Conseil d'État, l'Institut néerlandais des droits de l'homme, le médiateur national et le médiateur pour les enfants avaient joué un rôle actif et important dans la protection de ces droits, en fournissant des avis juridiques et en contrôlant le bon respect par les autorités nationales et locales de leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme. L'Institut néerlandais des droits de l'homme s'était vu accorder le statut « A » en 2014. D'autres institutions comme l'Autorité de protection des données ou le Rapporteur national sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle à l'égard des enfants veillaient à la protection de droits plus spécifiques.
7. Le Gouvernement avait soumis au Parlement un projet de loi proposant d'actualiser l'article 13 de la Constitution, relatif à la protection de la confidentialité des communications. Ainsi, le terme « communications » ne couvrirait plus uniquement les courriers, télégraphes et appels téléphoniques, mais s'étendrait à toutes les formes de communication, y compris électroniques.
8. Plusieurs mesures de politique générale avaient été prises au cours de la période à l'examen. Le Plan d'action national pour les droits de l'homme avait été adopté en 2013, comme cela avait été recommandé par l'Argentine, le Brésil, les Philippines et l'Ouzbékistan lors de l'Examen de 2012. Dans le cadre du Programme d'action national contre la

discrimination, une campagne contre la discrimination avait été lancée dans tout le pays et il était prévu de renforcer les antennes locales de lutte contre ce phénomène.

9. Un plan d'action contre la discrimination sur le marché du travail prévoyant des mesures contre la discrimination, quel qu'en soit le motif, avait été lancé. En outre, la police avait entrepris un programme triennal, « La force de la différence », afin de prévenir le profilage ethnique, de privilégier, entre autres choses, l'éducation et la formation, et d'améliorer la procédure de dépôt des plaintes.

10. L'égalité hommes-femmes restait une priorité pour les autorités. Plusieurs projets avaient été lancés pour faire mieux comprendre l'importance que revêtait l'indépendance financière des femmes. Même si un poste à hautes responsabilités sur trois était occupé par une femme dans le Gouvernement central, les autorités comptaient bien poursuivre leurs efforts pour faire encore progresser la parité, dans la droite ligne des recommandations que lui avait adressées le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans ses observations finales.

11. En réponse aux questions posées à l'avance concernant les droits des réfugiés, la délégation a indiqué que les Pays-Bas avaient dû faire face à un afflux de demandeurs d'asile en 2015. La première des priorités des autorités était de veiller à ce que tous soient hébergés avec humanité. Les Pays-Bas avaient consentis de gros efforts pour atteindre cet objectif et pas un seul demandeur d'asile ne s'était retrouvé sans abri durant la période à l'examen.

12. La délégation a réaffirmé l'engagement sans faille des Pays-Bas envers la procédure de l'Examen périodique universel ; elle a fait observer qu'un rapport à mi-parcours, présenté à titre volontaire, avait apporté une contribution constructive aux sessions du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Les Pays-Bas étudieraient avec le plus grand sérieux les recommandations qui lui seraient faites lors de ce troisième cycle, conscients du fait que le succès de l'exercice dépendait de la mise en œuvre des recommandations.

13. Le représentant d'Aruba a souligné que la diversité de la population d'Aruba résultait de flux migratoires en provenance de divers pays. Les autorités mettaient tout en œuvre pour traduire dans les faits leur vision de la durabilité et de la prospérité partagée ; différentes stratégies étaient en place qui visaient à améliorer la vie des citoyens, à promouvoir la diversité culturelle et à renforcer la cohabitation pacifique.

14. Avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement, le Centre d'excellence pour le développement durable des petits États insulaires en développement avait ouvert ses portes à Aruba en 2015 ; il faisait fond sur l'expérience, acquise localement, des pratiques de développement durable. Ce centre avait pour mission de renforcer l'innovation et la résilience dans les petits États insulaires en développement et de servir de plateforme d'échanges de connaissances et de données d'expérience entre les pays en développement pour tout ce qui touchait à des questions telles que les énergies renouvelables, la gestion de l'eau, le tourisme et la santé publique.

15. Le représentant d'Aruba a évoqué plusieurs mesures prises pour réviser la législation afin de l'aligner sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme. Le Code pénal de 2012 avait renforcé la protection contre la discrimination à Aruba. Avec les modifications apportées au Code civil en 2016, les unions civiles entre personnes de même sexe étaient désormais reconnues légalement. Des modifications législatives étaient également venues interdire les châtiments corporels dans le cadre familial. Les peines prévues pour les infractions liées à la traite des êtres humains avaient été alourdies. Un nouveau projet avait été lancé en 2017 pour la délivrance de permis de séjour aux mineurs sans papiers. Les autorités d'Aruba étaient conscientes qu'il fallait sans cesse progresser dans la protection des droits de l'homme.

16. Le représentant de Saint-Martin (partie néerlandaise) a déclaré que le Gouvernement demeurait attaché à la protection et à la promotion des droits de l'homme et n'avait ménagé aucun effort pour respecter ses obligations dans ce domaine. Depuis l'Examen de 2012, il avait pris diverses mesures pour faire en sorte que tous les enfants âgés de 4 à 18 ans aient accès à l'éducation indépendamment de leur statut juridique. De nouvelles écoles avaient été ouvertes et le nombre d'élèves par enseignant avait été amélioré.

17. En 2015, Saint-Martin avait adopté un nouveau Code pénal, en réponse à de nouveaux défis et pour s'acquitter de ses obligations internationales. Ce code contenait des dispositions plus fermes permettant de poursuivre plus efficacement les auteurs d'infractions en rapport avec la traite des êtres humains, dans la droite ligne des recommandations qu'avait formulées le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et le Comité des droits de l'homme. Saint-Martin avait obtenu le niveau 1 au classement publié dans le rapport de 2017 du Département d'État des États-Unis *Trafficking in Persons Report*. L'amélioration des conditions d'emprisonnement demeurant une priorité, le Ministère de la justice avait établi un document d'orientation en vue de mettre en œuvre un plan d'action en ce sens.

18. La représentante de Curaçao a fait savoir au Conseil des droits de l'homme que les autorités avaient organisé de vastes consultations préparatoires avec différentes organisations gouvernementales et non-gouvernementales en amont de l'Examen. Une réunion de suivi consacrée aux résultats de l'Examen était programmée pour le mois de juin.

19. De plus, des réunions avaient été organisées pour faire mieux connaître les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et évaluer leur degré de mise en œuvre par les pouvoirs publics. Ces réunions avaient été l'occasion de débattre de différentes questions, dont la violence intrafamiliale, la discrimination fondée sur le sexe, la race, l'identité de genre et l'orientation sexuelle, et avaient débouché, notamment, sur la décision de créer une institution des droits de l'homme pour Curaçao.

20. Les autorités de Curaçao accordaient une grande importance aux questions relatives à la jeunesse. Un programme d'action en faveur des jeunes avait été adopté. Le Conseil de la jeunesse de Curaçao, institué en 2017, avait commencé à travailler de concert avec le Parlement des jeunes du Royaume pour faire en sorte que le point de vue et les intérêts des jeunes soient pris en considération. Le Gouvernement avait adopté diverses mesures pour offrir un enseignement primaire et secondaire gratuit aux enfants en situation de pauvreté, prévenir l'abandon scolaire et aider les jeunes à accéder à l'emploi. Il travaillait aussi à l'institution d'un médiateur pour les enfants.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

21. Au cours du dialogue, 89 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

22. Le Timor-Leste a pris acte de l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et des efforts consentis par les Pays-Bas pour lutter contre la traite des êtres humains, notamment de la nomination de procureurs et d'enquêteurs spécialisés, ce qui s'était traduit par une augmentation du nombre de poursuites.

23. La Tunisie a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'adoption du programme d'action national contre la discrimination.

24. La Turquie a constaté que la situation des droits de l'homme s'était détériorée, que des discours haineux avaient été prononcés au cours de la campagne électorale et que des violations des droits à la liberté et à la liberté de circulation avaient été commises le 11 mars 2017 à Rotterdam.

25. L'Ouganda a relevé que les migrants étaient victimes de discrimination dans l'emploi, le logement et les soins de santé et s'est dit préoccupée par les informations faisant état d'un accroissement de l'hostilité à l'égard des réfugiés et des demandeurs d'asile.

26. L'Ukraine a noté que le système national de suivi des droits de l'homme était bien étoffé. Elle a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

27. Le Royaume-Uni a constaté que le chômage chez les personnes handicapées avait diminué. Il a encouragé les Pays-Bas à prendre les mesures voulues pour que les femmes puissent reprendre leur travail sans entrave après leur congé de maternité.

28. Les États-Unis ont relevé avec préoccupation que les membres de certains groupes minoritaires étaient victimes d'une intolérance et d'une discrimination accrues de la part de la société, que certains dirigeants politiques avaient une rhétorique discriminatoire et que des actes antisémites avaient eu lieu.
29. L'Uruguay a salué les mesures prises pour garantir l'égalité entre les sexes et protéger les droits des femmes et a relevé en particulier que les Pays-Bas s'étaient rapprochés de leur objectif de parvenir à une forte représentation des femmes aux postes de décision de haut niveau.
30. La République bolivarienne du Venezuela s'est déclarée préoccupée par l'augmentation des actes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie sur Internet ainsi que des propos haineux visant les migrants et les demandeurs d'asile.
31. La Zambie a pris note avec préoccupation de l'augmentation des actes de discrimination à l'égard des membres des communautés juives et musulmanes, des actes de racisme subi par les personnes d'ascendance africaine et des cas de disparition d'enfants non accompagnés dans les centres d'accueil.
32. L'Albanie a félicité les Pays-Bas pour ses réformes constitutionnelles axées sur la réduction de la pauvreté, le développement économique, la promotion des droits de l'enfant et la bonne gestion des affaires publiques.
33. L'Algérie s'est félicitée des programmes mis en place en faveur de la réduction de la pauvreté, du développement économique et des droits de l'enfant. Elle a relevé que les Pays-Bas avaient ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et adopté un plan d'action contre la discrimination.
34. Andorre a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que les mesures prises pour promouvoir les droits de l'enfant.
35. L'Angola a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'adoption d'un plan d'action national portant notamment sur la non-discrimination, l'égalité de traitement et les migrations.
36. L'Argentine a félicité les Pays-Bas pour la mise en œuvre du plan d'action national pour les droits de l'homme qu'ils avaient adopté en 2013.
37. L'Arménie a accueilli favorablement les mesures adoptées pour promouvoir l'égalité, la non-discrimination et les droits des femmes ainsi que pour lutter contre la traite des êtres humains. Elle a souligné que les Pays-Bas prenaient une part active à la prévention des crimes contre l'humanité.
38. L'Australie a pris note du fait que l'Institution nationale des droits de l'homme était conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), au plan d'action national pour les droits de l'homme et aux efforts déployés pour améliorer la participation des femmes sur le marché du travail et faire progresser les droits des personnes intersexuées.
39. L'Azerbaïdjan a noté avec préoccupation que des responsables politiques tenaient des discours haineux, que des propos racistes étaient diffusés dans les médias, qu'une hausse du nombre de cas de harcèlement et de violence à l'égard des minorités religieuses avait été rapportée et que des manifestants pacifiques avaient été victimes d'un usage excessif de la force par la police.
40. Le Bahreïn a salué les mesures prises par les Pays-Bas pour promouvoir les droits de l'enfant. Il s'est inquiété du fait que les actes de discrimination à l'égard de membres de minorités religieuses restaient impunis.
41. Le Bangladesh s'est déclaré préoccupé par le travail des enfants, les cas de harcèlement à caractère raciste dans les écoles, la détention systématique d'enfants en garde à vue, la discrimination et les discours haineux ciblant les femmes musulmanes, les migrants et les demandeurs d'asile, ainsi que le manque de services de santé pour les migrants en situation irrégulière.

42. Le Bélarus a pris acte de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de l'adoption de plans d'action nationaux pour les droits de l'homme et contre la discrimination. Il s'est dit préoccupé par les cas de discrimination et les discours haineux.
43. La Belgique a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a relevé que de nombreuses mesures avaient été prises pour donner effet aux recommandations du précédent Examen.
44. La Bosnie-Herzégovine a félicité les Pays-Bas de ce qu'ils faisaient pour renforcer les droits des femmes, y compris par une forte représentation aux postes de haut niveau. Elle a pris note des efforts qu'ils consentaient pour faire progresser les droits économiques, sociaux et culturels.
45. Le Botswana a pris note de l'adoption des plans d'action nationaux pour les droits de l'homme et contre la discrimination et des efforts déployés pour combattre la violence à l'égard des femmes. Il s'est inquiété des écarts de salaire entre hommes et femmes et du fait que des enfants étaient maintenus en garde à vue pendant de longues périodes.
46. Le Brésil a salué les efforts déployés par les Pays-Bas pour promouvoir la liberté d'expression, combler les écarts de salaire entre hommes et femmes et lutter contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués. Il s'est dit préoccupé par le profilage ethnique et la détention de migrants et de demandeurs d'asile.
47. La Bulgarie a pris acte de l'adoption de plans d'action nationaux pour les droits de l'homme et les droits de l'enfants ainsi que de la loi sur la protection de la jeunesse.
48. Le Burkina Faso a pris note avec satisfaction du niveau de mise en œuvre des droits de l'homme, de l'adoption, en 2013, du Plan d'action national pour les droits de l'homme et de la création, en 2012, de l'Institution nationale des droits de l'homme.
49. Le Canada s'est félicité des mesures prises en faveur des droits des femmes et plus particulièrement en faveur de leurs droits en matière de santé sexuelle et génésique, à l'échelle internationale.
50. Le Chili a relevé l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme et la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il s'est inquiété du fait que des demandeurs d'asile et des migrants étaient placés en détention.
51. La Chine a félicité les Pays-Bas d'avoir adopté un plan d'action national pour les droits de l'homme. Elle s'est dite préoccupée par la discrimination à l'égard des musulmans, des membres de minorités ethniques et des personnes d'ascendance africaine, et par la xénophobie.
52. La Côte d'Ivoire a accueilli avec satisfaction les efforts des autorités pour améliorer la situation des droits de l'homme, comme en témoignait notamment la création de l'Institut néerlandais des droits de l'homme et l'adoption de plans d'action nationaux pour les droits de l'homme et les droits de l'enfant.
53. Cuba a pris acte de ce qu'avaient fait les Pays-Bas pour promouvoir l'égalité de traitement et la non-discrimination, par le biais de diverses politiques et mesures législatives.
54. L'Équateur a félicité les Pays-Bas de l'adoption du Plan d'action national pour les droits de l'homme, de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des efforts qu'ils déployaient s'agissant de la question des entreprises et des droits de l'homme.
55. L'Égypte a accueilli favorablement la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Elle a fait part de ses préoccupations face aux actes de racisme, de xénophobie et de discrimination ciblant les migrants et les demandeurs d'asile.
56. L'Estonie a noté que les Pays-Bas s'étaient dotés d'une institution nationale des droits de l'homme qui s'était vu accorder le statut « A » et qu'ils s'attachaient à protéger les droits des personnes handicapées, comme en témoignait notamment la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

57. La France s'est félicitée de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que de l'adoption du premier Plan d'action national pour les droits de l'homme.
58. La Géorgie a pris note de l'adoption des plans d'action en faveur des droits de l'homme, de la lutte contre la discrimination et des droits de l'enfant. Elle a engagé le Gouvernement à établir des mécanismes permettant de contrôler et d'évaluer la mise en œuvre de ces plans.
59. L'Allemagne a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la création d'une institution nationale des droits de l'homme.
60. Le Ghana a vivement engagé les Pays-Bas à enquêter sur les disparitions d'enfants non accompagnés des centres d'accueil de demandeurs d'asile ainsi qu'à identifier les enfants qui auraient pu être victimes de disparition forcée.
61. La Grèce a pris note avec satisfaction du plan d'action adopté pour protéger les droits de l'enfant, en particulier pour protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle et la traite des êtres humains, et pour promouvoir la participation active des jeunes à la vie publique.
62. Le Guatemala s'est inquiété de la montée des discours haineux dans les médias, sur Internet et dans la classe politique.
63. En réponse aux questions posées au sujet de la violence intrafamiliale, le chef de la délégation a fait savoir que la police avait mis sur pied des permanences spécialisées de manière à prendre efficacement en charge les cas de maltraitance des enfants. Les services de police et le ministère public appliquaient des programmes spéciaux pour s'attaquer efficacement à la violence intrafamiliale, y compris la violence à l'égard des enfants.
64. Trois municipalités des Caraïbes néerlandaises avaient fait des progrès dans l'accès aux soins de santé et à une éducation primaire de qualité. Pour lever les dernières difficultés, le Gouvernement avait centré son action sur la réduction de la pauvreté, le développement économique, la promotion des droits de l'enfant et la bonne gouvernance.
65. En réponse aux questions sur le recours au profilage ethnique par les forces de l'ordre, la délégation a déclaré que cette forme de profilage était interdite par la loi. La police avait adopté un code de conduite établissant des normes professionnelles et des lignes directrices à l'intention de ses fonctionnaires. Une application de téléphonie mobile permettait aux personnes ayant fait l'objet d'un profilage ethnique de le notifier et de déposer une plainte, et de rendre compte des interpellations faites par la police.
66. Le Gouvernement a condamné fermement les infractions et les discours motivés par la haine. Il avait lancé une vaste campagne contre la discrimination, y compris contre les discours haineux, et avait mis en place des services d'aide en ligne pour juguler la diffusion de propos haineux sur Internet, y compris par leur suppression. En réponse aux questions sur la liberté de réunion, la délégation a déclaré que la loi relative aux rassemblements publics donnait aux autorités locales des moyens réglementaires appropriés pour garantir le droit à la liberté de réunion, comme il était ressorti d'une évaluation récente.
67. La délégation a informé le Conseil des droits de l'homme que le Gouvernement ne comptait pas lever ses réserves à la Convention relative aux droits de l'enfant en raison des particularités du système juridique néerlandais. Le Gouvernement ne comptait pas non plus signer la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, cet instrument n'établissant pas de distinction en matière de droits entre les migrants en situation régulière et les migrants en situation irrégulière.
68. La délégation a dit que les policiers recevaient une formation pour reconnaître les signes de violences physiques et psychologiques sur les femmes. Elle a insisté sur les efforts conjointement menés par la police, le bureau du procureur et les organisations non gouvernementales en vue de fournir une aide juridictionnelle et une assistance psychologique aux victimes de violence domestique. En réponse aux questions sur la détention de migrants, la délégation a indiqué que des mesures de substitution étaient largement utilisées et qu'elles étaient applicables aux migrants.

69. Le représentant d'Aruba a dit que le Gouvernement avait institué une équipe spéciale de lutte contre la traite des personnes, qui avait défini un nouveau plan d'action national dans ce domaine pour 2015-2019, avait arrêté des règles de base pour aider les premiers intervenants à identifier les victimes de la traite et à orienter celles-ci vers les services de soins appropriés, et avait créé un centre de coordination de la lutte contre la traite. De 2014 à 2016, plusieurs enquêtes sur des cas présumés de traite des personnes avaient été ouvertes et environ 500 fonctionnaires avaient reçu une formation devant leur permettre de repérer les cas de traite.

70. Le représentant de Saint-Martin a rendu compte des mesures qui avaient été prises pour garantir l'accès à l'éducation aux enfants issus de familles défavorisées. Le Ministère de l'éducation avait adopté un modèle d'écoles communautaires qui devait ménager aux enfants de 4 à 12 ans un cadre d'apprentissage sûr après les heures scolaires normales. De plus, le Gouvernement subventionnait des programmes privés d'activités extrascolaires.

71. Le représentant de Saint-Martin a indiqué que le Gouvernement avait continué d'assurer la mise en œuvre des droits de l'homme et de surveiller leur application sur son territoire, et avait envisagé de créer une institution de défense de ces droits. Parallèlement, les institutions existantes s'employaient à transversaliser les questions relatives aux droits de l'homme et à lutter contre les violations dont ils faisaient l'objet.

72. La représentante de Curaçao a déclaré que, même si Curaçao n'était pas partie à la Convention relative au statut des réfugiés, le Gouvernement faisait siens l'article 3 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (Convention européenne des droits de l'homme) et le principe de non-refoulement. La Constitution et la législation de Curaçao interdisaient toute forme de discrimination.

73. Haïti a pris note de la création d'une institution nationale des droits de l'homme, de la mise en œuvre de programmes visant à promouvoir les droits de l'enfant, à lutter contre la discrimination et à combattre la traite des personnes, ainsi que de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

74. Le Honduras a pris note de l'adoption du plan d'action national pour les droits de l'homme et du plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme.

75. La Hongrie a félicité les Pays-Bas d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et d'avoir commencé à la mettre en œuvre.

76. L'Islande a salué la volonté des Pays-Bas de promouvoir les droits de l'homme, sur son territoire et à l'étranger. Elle a fait observer que les Pays-Bas pourraient faire plus pour lutter contre le racisme et la xénophobie et parvenir à l'égalité salariale entre les hommes et les femmes.

77. L'Inde s'est félicitée des mesures prises par les Pays-Bas pour empêcher le profilage ethnique et les a encouragés à poursuivre leurs efforts en vue d'accroître l'indépendance économique des femmes et de réduire leur écart salarial par rapport aux hommes.

78. L'Indonésie a pris note de l'adoption d'un plan d'action contre la discrimination et de la loi sur la protection de la jeunesse, ainsi que des dispositions prises pour combattre le tourisme pédophile.

79. La République islamique d'Iran a relevé une hausse des signalements d'infractions à caractère raciste ou motivées par la haine, et a estimé que le nombre des poursuites engagées et des condamnations prononcées était faible.

80. L'Iraq a noté que les Pays-Bas avaient ratifié la plupart des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, s'étaient dotés d'une institution nationale des droits de l'homme, et avaient adopté des mesures en vue de favoriser la nomination de femmes à des postes décisionnels de haut niveau.

81. L'Irlande a demandé instamment aux Pays-Bas de faire plus pour protéger les lesbiennes, les gays, les bisexuels, les transgenres et les intersexués contre la violence et la discrimination, notamment par une meilleure prévention des crimes de haine et par l'engagement de poursuites contre les auteurs de tels actes.



82. Israël a pris note de l'adoption d'un plan d'action national pour les droits de l'homme, de l'initiative « Rainbow Cities » (villes arc-en-ciel) et des mesures de lutte contre la traite des personnes, ainsi que de la création de centres pour les victimes de violences sexuelles.
83. L'Italie a pris note de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la prise de mesures pour sa mise en œuvre, ainsi que de l'adoption du plan d'action national de lutte contre la discrimination et de la loi sur la protection de la jeunesse.
84. Le Kazakhstan a pris note de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées ainsi que des plans d'action nationaux pour les droits de l'homme et contre la discrimination. Il s'est déclaré préoccupé par les actes de discrimination visant les communautés ethniques.
85. Le Kenya a pris note de l'attachement des Pays-Bas aux mécanismes relatifs aux droits de l'homme, en particulier, au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), et de la suite donnée aux recommandations formulées lors de l'Examen antérieur. Il a encouragé les Pays-Bas à continuer sur cette voie.
86. Le Liban a pris note de l'augmentation des mouvements migratoires et a invité les Pays-Bas à veiller à la diversité et au respect des droits de l'homme. Il a accueilli avec satisfaction les efforts déployés pour lutter contre la discrimination et la xénophobie.
87. Le Liechtenstein s'est félicité des mesures prises par les Pays-Bas pour maintenir la paix et la sécurité, protéger les droits des femmes et lutter contre les violences et les mauvais traitements infligés aux enfants.
88. La Malaisie a pris note des efforts des Pays-Bas pour consolider les dispositifs nationaux antidiscrimination. Elle s'est déclarée préoccupée par certains programmes de lutte contre le terrorisme, qui renforçaient le lien entre le terrorisme et la religion, la race, la culture, l'origine ethnique et l'origine nationale.
89. Les Maldives ont pris note des initiatives engagées par le Gouvernement pour combattre l'exploitation sexuelle des enfants, et de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.
90. Le Mexique a pris note des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action national pour les droits de l'homme.
91. Le Monténégro a pris acte des efforts faits en vue d'améliorer l'égalité entre les sexes. Il s'est déclaré préoccupé par la discrimination subie par les femmes dans le monde du travail, notamment en lien avec la grossesse et la maternité, et par l'écart salarial entre hommes et femmes.
92. Le Mozambique a pris note de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il s'est félicité de l'adoption, en 2016, d'un programme d'action contre la discrimination, qui prévoyait des campagnes de prévention et de sensibilisation.
93. Le Myanmar a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, mais a relevé que les possibilités d'emploi étaient limitées pour les personnes ayant un handicap. Il a aussi pris note des mesures adoptées pour parvenir à l'égalité entre les sexes ainsi que de la nécessité d'améliorer l'accès des femmes à l'emploi.
94. La Namibie s'est félicitée des plans d'action nationaux pour les droits de l'homme et de lutte contre la discrimination, ainsi que des mesures prises dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.
95. La Norvège a accueilli avec satisfaction les mesures adoptées par les Pays-Bas depuis l'Examen antérieur, notamment le recours à l'Institut néerlandais des droits de l'homme pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et surveiller la situation dans ce domaine à l'échelle nationale.

96. Le Pakistan a pris note de l'adoption de diverses mesures, y compris des plans d'action pour les droits de l'homme et de lutte contre la discrimination. Il a engagé le Gouvernement à combattre la discrimination et l'intolérance envers les migrants et les minorités.
97. Le Panama a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et l'adoption de mesures de lutte contre l'exploitation des enfants.
98. Le Paraguay a pris note des efforts des Pays-Bas pour accroître l'indépendance économique des femmes et combattre la discrimination subie par les femmes enceintes dans le monde du travail.
99. Le Pérou a pris note de l'engagement des Pays-Bas en faveur de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et des efforts déployés pour garantir aux migrants et aux réfugiés un traitement adéquat.
100. Les Philippines ont salué les progrès accomplis dans différents domaines, mais se sont déclarées préoccupées par les discours haineux et les actes de discrimination visant les musulmans, les migrants et les demandeurs d'asile. Elles ont exhorté les Pays-Bas à mettre fin à la discrimination subie par les migrants en matière d'emploi, de soins de santé et de logement.
101. La Pologne a exprimé sa préoccupation face aux carences du système de protection de l'enfance et a encouragé les Pays-Bas à accorder l'attention voulue au respect par ses autorités des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant.
102. Le Portugal a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Il a constaté avec préoccupation que des ressortissants étrangers avaient fait l'objet de détentions répétées.
103. La République de Corée s'est félicitée des efforts des Pays-Bas pour lutter contre la discrimination et la xénophobie. Elle a pris note de l'adoption d'un plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme.
104. La République de Moldova a pris note de la création d'un institut néerlandais des droits de l'homme, de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des mesures prises en vue de sa mise en œuvre.
105. La Roumanie a pris note des progrès accomplis depuis l'Examen antérieur et s'est félicitée du choix d'une approche intégrée pour améliorer le respect des droits de l'homme dans l'ensemble du Royaume.
106. La Fédération de Russie a noté avec préoccupation que les Pays-Bas n'avaient pas donné suite à la plupart des recommandations relatives au racisme, à la discrimination visant les minorités et les migrants, et aux conditions de détention des demandeurs d'asile, qui avaient été faites lors de l'Examen antérieur.
107. Le Rwanda a pris note de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et des mesures prises pour lutter contre la discrimination et remédier au profilage ethnique. Il a encouragé les Pays-Bas à combattre plus activement la discrimination raciale.
108. La Serbie a invité les Pays-Bas à continuer de fournir un appui aux personnes vulnérables et à garantir l'égalité de traitement, notamment en matière d'emploi, d'éducation, de logement et de protection sociale. Le Gouvernement devrait faire en sorte d'établir les responsabilités concernant les manifestations de racisme et de xénophobie.
109. La Sierra Leone a pris note du plan d'action de défense des droits de l'enfant et des mesures prises contre la traite des enfants et le tourisme pédophile, et contre la discrimination. Elle a invité les Pays-Bas à continuer de lutter contre la discrimination subie par les minorités et les migrants.
110. La Slovénie a accueilli avec satisfaction les informations communiquées au sujet de la protection et de la promotion des droits de l'homme au niveau municipal. Elle a demandé des renseignements sur les services proposés aux personnes âgées.

111. L'Afrique du Sud s'est félicitée de l'adoption d'un programme d'action national contre la discrimination, y compris sur le marché du travail.

112. L'Espagne s'est déclarée préoccupée par les contrôles visant les plateformes numériques dans le contexte des menaces à la sécurité nationale. Elle a noté que le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées suivait son cours.

113. Sri Lanka a pris note du Plan d'action national pour les droits de l'homme, de l'Institution nationale des droits de l'homme qui avait obtenu l'accréditation de statut « A » et des efforts engagés par le Gouvernement en vue de réduire l'écart salarial entre les hommes et les femmes, d'accroître l'indépendance économique des femmes et de favoriser leur nomination à des postes de haut niveau.

114. L'État de Palestine a pris note des mesures adoptées par les Pays-Bas pour lutter contre la discrimination et promouvoir le respect des droits de l'homme par les entreprises, conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

115. Le Soudan a pris note de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de l'adoption d'un plan d'action national relatif aux entreprises et aux droits de l'homme. Il a encouragé les Pays-Bas à mettre fin à la discrimination envers les femmes et les filles.

116. La Suède a pris note de la reconduite à la frontière de demandeurs d'asile, des actes de discrimination envers les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués et envers les femmes étrangères sur le marché du travail, de l'écart salarial entre les hommes et les femmes, de la discrimination pour cause de grossesse ou de maternité dans le monde du travail, et du faible nombre de poursuites engagées contre les auteurs de crimes haineux visant des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués.

117. La République arabe syrienne a noté avec préoccupation le caractère discriminatoire des politiques existantes et l'insuffisance des mesures prises pour remédier à cette situation.

118. Le Maroc a accueilli avec satisfaction l'obtention du statut « A » par l'Institution nationale des droits de l'homme, ainsi que le programme d'action national contre la discrimination, et l'incrimination de l'injure ou de l'incitation volontaire à la haine, à la discrimination ou à la violence.

119. L'Ouzbékistan a pris note de la volonté des Pays-Bas de s'acquitter de leurs obligations dans le domaine des droits de l'homme. Il a fait part de ses préoccupations face à la hausse des actes de discrimination à l'encontre des membres des communautés juive et musulmane et des personnes d'ascendance africaine.

120. La Libye s'est félicitée des efforts des Pays-Bas pour lutter contre la discrimination et la xénophobie, notamment par le biais du programme d'action national contre la discrimination, et pour améliorer la situation économique des femmes.

121. Le représentant d'Aruba a informé le Conseil des droits de l'homme que le Gouvernement avait commencé à élaborer un plan d'action national pour les droits de l'homme, qui devait être arrêté dans sa version définitive en 2017. Une étude initiale avait été effectuée dans le but d'établir les priorités. La création d'une institution nationale des droits de l'homme et la nomination d'un médiateur et d'un défenseur des enfants restant parmi les mesures à privilégier, le Gouvernement faisait le bilan des réalisations de l'Institut néerlandais des droits de l'homme et consultait diverses parties prenantes.

122. Le représentant d'Aruba a indiqué que le Gouvernement avait adopté une politique nationale en faveur de la jeunesse et s'employait à mettre au point un plan d'action pour 2017-2019 aux fins de son application. Une commission spéciale avait été créée pour élaborer une politique en matière d'égalité des sexes, en concertation avec les acteurs concernés.

123. Le représentant de Saint-Martin a dit que trois ministères avaient été mobilisés pour garantir la réalisation des droits de l'enfant, moyennant l'élaboration des politiques nécessaires, la mise en œuvre de programmes et l'apport d'un soutien aux familles pour assurer le développement sain des enfants. Plusieurs organismes avaient été chargés de traiter les cas de maltraitance des enfants.

124. Le Gouvernement de Saint-Martin demeurait résolu à protéger les droits des détenus. Créé en 2014, le premier centre de soins et de réadaptation pour les jeunes accueillait des enfants en conflit avec la loi, avec pour objectif principal de les réinsérer dans la société.

125. La représentante de Curaçao a fait savoir qu'il restait difficile de coordonner les mesures visant à la réalisation des droits de l'homme dans l'ensemble du Royaume. Il importait de partager les données d'expérience et les connaissances pour parvenir à l'harmonisation des normes en matière de droits de l'homme sur le territoire néerlandais.

126. La délégation a déclaré que la mise en œuvre du plan d'action national pour les droits de l'homme avait été examinée par le Gouvernement et ferait l'objet d'une évaluation indépendante, à la demande de l'Institut néerlandais des droits de l'homme.

127. Le Gouvernement avait fixé les objectifs à atteindre pour garantir l'accessibilité du marché du travail aux personnes handicapées. Il avait aussi pris des mesures pour réduire l'écart salarial entre les femmes et les hommes, par exemple, en organisant des campagnes contre la discrimination dans le monde du travail. Un nouveau plan d'action avait été mis au point pour lutter contre la discrimination envers les femmes enceintes dans l'emploi. Les Pays-Bas avaient défini un plan d'action pour 2016-2018 dans le but de prévenir et de combattre le tourisme pédophile.

128. La délégation a informé le Conseil des droits de l'homme que le Gouvernement avait pris des mesures afin que des cours d'éducation sexuelle soient dispensés dans les établissements d'enseignement secondaire. La discrimination envers les transgenres et les intersexués était proscrite par la loi.

129. En 2016, les Pays-Bas avaient engagé la procédure de ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

130. En conclusion, la délégation, s'exprimant au nom du Royaume des Pays-Bas, a remercié tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies de leur participation active et de leur contribution au dialogue mené par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Les points soulevés aideraient le Gouvernement à protéger mieux encore les droits de l'homme. Le Gouvernement considérerait avec attention toutes les recommandations formulées pendant l'Examen et exprimerait sa position à leur égard avant la trente-sixième session du Conseil des droits de l'homme.

## II. Conclusions et/ou recommandations

131. Les recommandations ci-après seront examinées par les Pays-Bas, qui y répondront en temps voulu, et au plus tard à la trente-sixième session du Conseil des droits de l'homme :

131.1 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Ouganda) (Algérie) (Bangladesh) (Égypte) (Ghana) (Soudan) (Guatemala) (Philippines) ;**

131.2 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (République arabe syrienne) ;**

131.3 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Sri Lanka) (Burkina Faso) ;**

131.4 **Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Chili) ;**

131.5 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Monténégro) (Bosnie-Herzégovine) (Ukraine) (Belgique) (France) (Philippines) ;**

- 131.6 **Ratifier sans attendre le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Portugal) ;**
- 131.7 **Accélérer le processus de ratification du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Angola) ;**
- 131.8 **Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (République arabe syrienne) ;**
- 131.9 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Ghana) (Panama) ;**
- 131.10 **Ratifier le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Monténégro) ;**
- 131.11 **Envisager de signer et de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Andorre) ;**
- 131.12 **Envisager de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Bulgarie) ;**
- 131.13 **Ratifier dès que possible le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Allemagne) ;**
- 131.14 **Afin de renforcer le respect des droits de l'enfant, ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Liechtenstein) ;**
- 131.15 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Allemagne) (Ghana) (Estonie) (Belgique) (France) (Guatemala) (Philippines) ;**
- 131.16 **Envisager de signer et de ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Andorre) (Italie) ;**
- 131.17 **Assurer une application effective des dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Estonie) ;**
- 131.18 **Ratifier la Convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité (Arménie) ;**
- 131.19 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (Belgique) ;**
- 131.20 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (France) ;**
- 131.21 **Envisager de retirer les réserves aux articles 26, 37 c) et 40 de la Convention relative aux droits de l'enfant (Albanie) ;**
- 131.22 **Retirer les réserves à plusieurs articles de la Convention relative aux droits de l'enfant (Sierra Leone) ;**
- 131.23 **Retirer les réserves aux articles 26, 37 c) et 40 de la Convention relative aux droits de l'enfant et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Espagne) ;**
- 131.24 **Respecter pleinement la courtoisie diplomatique et se conformer aux dispositions de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques et de la Convention de Vienne sur les relations consulaires (Turquie) ;**

- 131.25 Étendre la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées aux îles d'Aruba, de Curaçao et de Saint-Martin (Grèce) ;
- 131.26 Étendre l'adhésion à la Convention relative au statut des réfugiés de 1951 et au Protocole de 1967 s'y rapportant aux îles de Curaçao et de Saint-Martin (Grèce) ;
- 131.27 Donner à l'Institut néerlandais des droits de l'homme un accès sans entrave aux lieux de détention en vue de renforcer son rôle dans la promotion des droits de l'homme dans le pays (Sri Lanka) ;
- 131.28 Mettre en œuvre le plan d'action national de lutte contre la discrimination sous toutes ses formes (Cuba) ;
- 131.29 Élargir la portée du Plan d'action national pour les droits de l'homme de sorte qu'il couvre toutes les questions pertinentes relatives aux droits de l'homme, y compris la lutte contre le terrorisme, la surveillance gouvernementale, les migrations et l'éducation aux droits de l'homme (Allemagne) ;
- 131.30 Élargir la portée du Plan d'action national pour les droits de l'homme adopté en 2013 de sorte qu'il couvre toutes les questions pertinentes relatives aux droits de l'homme, y compris le respect des droits de l'homme dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et assurer une évaluation et un contrôle indépendants de ce plan (Hongrie) ;
- 131.31 Élaborer une stratégie nationale visant à combattre expressément le racisme et la discrimination raciale (Hongrie) ;
- 131.32 Adopter un plan d'action national de lutte contre la discrimination et les crimes de haine, accompagné d'indicateurs de succès (Suède) ;
- 131.33 Se doter d'un dispositif efficace de dialogue avec les représentants des groupes minoritaires afin d'être bien informé de leurs problèmes et besoins, et élaborer des politiques et des programmes afin d'améliorer leur situation (Hongrie) ;
- 131.34 Envisager d'instituer un mécanisme national chargé de la coordination, de la mise en œuvre, de l'établissement de rapports et du suivi, ou prévoir de renforcer ce mécanisme s'il existe déjà, conformément aux bonnes pratiques recensées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) dans son étude/guide concernant les mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi (Portugal) ;
- 131.35 Prendre toutes les mesures correctives nécessaires, y compris des mesures législatives, pour faire en sorte que les droits énoncés dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels soient applicables et justiciables (Afrique du Sud) ;
- 131.36 Adopter une politique de dialogue avec tous les États fondée sur le respect des principes de la Charte des Nations Unies, en particulier le respect mutuel ainsi que l'égalité souveraine et le respect des droits des peuples de choisir leur système politique, économique et social (République arabe syrienne) ;
- 131.37 Sensibiliser la société au danger de toute intervention dans les affaires intérieures des États et au risque de cautionner le soutien au terrorisme, car cela constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales (République arabe syrienne) ;
- 131.38 Poursuivre l'action engagée aux fins de l'adoption d'une stratégie globale en faveur de l'égalité des sexes (Bosnie-Herzégovine) ;
- 131.39 Continuer de prendre des mesures visant à éliminer les disparités entre hommes et femmes (Namibie) ;

- 131.40 Mettre pleinement en œuvre la politique d'égalité des chances dans le but d'assurer l'égalité entre les sexes (Botswana) ;
- 131.41 Poursuivre la mise en œuvre des mesures visant à éliminer les écarts salariaux entre les hommes et les femmes pour un travail de valeur égale (Bosnie-Herzégovine) ;
- 131.42 Poursuivre les efforts visant à garantir une plus grande égalité de salaire entre hommes et femmes (Libye) ;
- 131.43 Mettre en œuvre les mesures visant à réduire les écarts salariaux entre hommes et femmes et prendre de nouvelles dispositions à cet effet (Islande) ;
- 131.44 Continuer à promouvoir l'égalité entre les sexes sur le lieu de travail et à accélérer les travaux en faveur de la réduction des écarts salariaux (Sri Lanka) ;
- 131.45 Veiller à ce que le salaire des hommes et des femmes soit égal pour un travail égal (Liban) ;
- 131.46 Renforcer les mesures de lutte contre la discrimination (Bulgarie) ;
- 131.47 Intensifier les efforts pour éliminer toutes les formes de discrimination (Biélorus) ;
- 131.48 Prendre des mesures efficaces pour mettre un terme à la discrimination fondée sur l'origine raciale ou ethnique, la couleur de la peau, le statut socioéconomique, le sexe, la religion ou toute autre situation dans les domaines de l'emploi et de l'éducation (Albanie) ;
- 131.49 Lutter contre les cas fréquents de discrimination fondée sur la race, l'appartenance ethnique, la nationalité ou la religion, et redoubler d'efforts pour prévenir les stéréotypes discriminatoires et les discours haineux visant les musulmans, les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile (République islamique d'Iran) ;
- 131.50 Continuer d'améliorer les mécanismes de suivi, par des organismes publics et des entités privées, des cas de discrimination fondée sur l'origine ou l'appartenance ethnique (Brésil) ;
- 131.51 Renforcer les mécanismes de lutte contre la discrimination à l'égard des minorités et des personnes issues de l'immigration (Serbie) ;
- 131.52 Adopter des mesures législatives et administratives efficaces afin de combattre énergiquement la discrimination raciale et la xénophobie et de garantir les droits des minorités ethniques (Chine) ;
- 131.53 Adopter les politiques nécessaires pour protéger les victimes de discrimination fondée sur la religion, la langue ou l'origine ethnique (Angola) ;
- 131.54 Renforcer encore les mesures et les politiques visant à prévenir et à éliminer les manifestations de racisme, de xénophobie et d'intolérance dans la société (Uruguay) ;
- 131.55 Renforcer les stratégies visant à lutter contre les manifestations de racisme, de xénophobie et d'intolérance, y compris l'incitation à la haine, en tenant compte des normes internationales en matière de droits de l'homme à cet égard (Panama) ;
- 131.56 Prendre des mesures plus efficaces pour prévenir et réprimer les manifestations de racisme, de xénophobie et d'intolérance et encourager un climat propice au dialogue à cet égard (Islande) ;
- 131.57 Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la xénophobie et l'islamophobie et pour éliminer toutes les formes de discrimination et de violence à l'encontre de tous les migrants, des musulmans et des personnes d'origine africaine (Turquie) ;

131.58 Renforcer les mesures visant à lutter contre la discrimination dont sont victimes certaines communautés, notamment les personnes d'ascendance africaine et les migrants (Burkina Faso) ;

131.59 Adopter des politiques ciblées visant à promouvoir l'égalité effective des personnes d'ascendance africaine (Afrique du Sud) ;

131.60 Continuer de prendre des mesures pour promouvoir l'égalité effective des personnes d'ascendance africaine (Namibie) ;

131.61 Approfondir les mesures relatives aux enquêtes et aux sanctions concernant les actes de discrimination à l'égard des personnes d'ascendance africaine (Argentine) ;

131.62 Prendre des mesures pour mettre fin aux infractions dont sont victimes les personnes d'ascendance africaine, les musulmans, les juifs et les étrangers, et qui sont favorisées par les médias et les réseaux sociaux, dans lesquels la violence, le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et d'autres formes d'intolérance sont ouvertement encouragés (République bolivarienne du Venezuela) ;

131.63 Mener des enquêtes approfondies sur les cas présumés de discrimination à l'égard des membres des communautés juive et musulmane, ainsi que des personnes d'ascendance africaine, et traduire les auteurs de telles infractions en justice (Zambie) ;

131.64 Renforcer les mesures prises pour lutter contre l'antisémitisme et la négation de l'Holocauste, notamment dans le domaine de l'éducation (Israël) ;

131.65 Prendre les mesures nécessaires pour prévenir la xénophobie et l'islamophobie aux Pays-Bas et pour veiller à ce que les communautés religieuses ne soient pas victimes de discrimination (Indonésie) ;

131.66 Intensifier les efforts déployés pour combattre la violence à l'égard des minorités et lutter contre l'islamophobie et la xénophobie (Iraq) ;

131.67 Prendre des mesures efficaces pour s'attaquer aux causes profondes de la discrimination raciale et sensibiliser la population aux stéréotypes (État de Palestine) ;

131.68 Prendre des mesures efficaces pour lutter contre les causes profondes de la discrimination fondée sur la race, la religion ou l'appartenance à des groupes ethniques minoritaires, et envisager de mettre en place une plateforme de dialogue avec les représentants de ces groupes afin d'être dûment informés de leurs problèmes et de leurs besoins et d'élaborer, avec leur participation, des mesures appropriées pour améliorer la situation (Kazakhstan) ;

131.69 Prendre des mesures pour mettre fin à la discrimination et à la xénophobie et pour lutter contre les causes profondes de la discrimination raciale (Bahreïn) ;

131.70 Mener des études sur les causes profondes des comportements racistes et xénophobes et surveiller toutes les tendances susceptibles de les engendrer (Azerbaïdjan) ;

131.71 Condamner toutes les formes de racisme, y compris dans les discours politiques et sur Internet, et poursuivre les personnes responsables (République arabe syrienne) ;

131.72 Condamner et sanctionner toutes les manifestations d'intolérance, y compris dans les discours politiques et sur Internet, en tenant dûment compte de la liberté d'expression, adopter des mesures énergiques pour promouvoir un esprit de tolérance et de dialogue interculturel, et prévenir la stigmatisation d'un groupe de la population, quel qu'il soit (Guatemala) ;



- 131.73 Poursuivre les efforts visant à lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des étrangers et à combattre les discours haineux dans les médias en intensifiant les campagnes de sensibilisation et la diffusion d'une culture de dialogue et d'acceptation de l'autre (Tunisie) ;
- 131.74 Poursuivre la mise en œuvre de la campagne de sensibilisation du public aux discours haineux sur Internet (Cuba) ;
- 131.75 Intensifier selon que de besoin les efforts visant à lutter contre l'intolérance en ligne (États-Unis d'Amérique) ;
- 131.76 Prendre des mesures pour lutter contre les discours haineux, notamment en ligne, au moyen de campagnes de sensibilisation du public (Inde) ;
- 131.77 Poursuivre la mise en œuvre des politiques visant à lutter contre la discrimination et les discours haineux (République de Moldova) ;
- 131.78 Poursuivre l'élaboration de politiques de lutte contre les discours haineux (Israël) ;
- 131.79 Intensifier les efforts entrepris pour lutter contre les discours haineux (Maroc) ;
- 131.80 Prendre des mesures pour lutter contre les discours racistes dans les médias et contre les menaces et autres déclarations racistes sur Internet (Serbie) ;
- 131.81 Enquêter sur les discours racistes et xénophobes ainsi que sur les propos d'incitation à la haine auxquels se livrent des politiciens extrémistes dans les médias et sur Internet et poursuivre les auteurs de ces actes (Sierra Leone) ;
- 131.82 Lutter contre les appels à la haine religieuse, qui constituent une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, dans les discours politiques et dans les médias (Malaisie) ;
- 131.83 Prendre des mesures plus strictes pour condamner toutes les manifestations d'intolérance, y compris dans les discours politiques et sur Internet, et pour faire en sorte que les auteurs de ces actes en soient tenus responsables, et sanctionner les personnes impliquées (Égypte) ;
- 131.84 Redoubler d'efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination et de racisme, y compris les discours haineux et la xénophobie (Liban) ;
- 131.85 Continuer à combattre les crimes motivés par la haine à l'égard de groupes vulnérables et en poursuivre les auteurs (Pakistan) ;
- 131.86 Envisager de faire en sorte que les motivations racistes soient considérées comme des circonstances aggravantes spécifiques aux fins de la détermination des peines (Norvège) ;
- 131.87 Élaborer des campagnes pour sensibiliser l'opinion publique aux stéréotypes et à la discrimination et dispenser une formation obligatoire sur les droits de l'homme aux agents de police (Azerbaïdjan) ;
- 131.88 Renforcer les mesures visant à lutter contre le profilage ethnique et à le distinguer davantage des discours haineux dont certaines minorités sont la cible, et protéger l'exercice de la liberté d'expression (Indonésie) ;
- 131.89 Adopter des mesures efficaces pour éliminer le profilage racial et religieux, et rendre compte de ces mesures dans le prochain rapport national (Fédération de Russie) ;
- 131.90 Poursuivre les efforts visant à lutter contre la discrimination et le profilage ethnique (Maroc) ;

- 131.91 Renforcer les politiques visant à lutter contre la discrimination raciale, le profilage racial et les discours haineux, en particulier à l'égard des femmes musulmanes, des femmes appartenant à un groupe minoritaire et des femmes demandeuses d'asile (Maldives) ;
- 131.92 Élaborer et mettre en œuvre des mesures spéciales et des politiques volontaristes pour éliminer le profilage racial et la discrimination envers les personnes d'ascendance africaine (Azerbaïdjan) ;
- 131.93 Continuer de prendre des mesures pour lutter contre le profilage racial par les forces de l'ordre (Namibie) ;
- 131.94 Adopter et faire appliquer une législation interdisant aux agents des forces de l'ordre de pratiquer le profilage ethnique (Belgique) ;
- 131.95 Continuer à appliquer les mesures énoncées dans le Plan d'action de 2014 contre la discrimination sur le marché du travail (Australie) ;
- 131.96 Redoubler d'efforts pour prévenir la discrimination sur le marché du travail à l'encontre des travailleurs d'origine immigrée, des femmes et des personnes handicapées en recensant et en analysant les causes profondes de cette discrimination et en les atténuant au moyen d'activités de plaidoyer et de programmes de formation (Canada) ;
- 131.97 Remédier aux problèmes de discrimination sur le marché du travail liés au refus d'embaucher des personnes en raison de leur origine ou de leur race (Honduras) ;
- 131.98 Poursuivre l'action engagée en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination, notamment à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués ainsi qu'à l'égard des femmes sur le marché du travail (France) ;
- 131.99 Mettre en œuvre des mesures visant à protéger les personnes intersexuées contre la discrimination (Australie) ;
- 131.100 Garantir l'accès à la reconnaissance juridique du genre des personnes intersexuées et transgenres de tous âges, sans obstacles juridiques, administratifs ou financiers (Israël) ;
- 131.101 Renforcer les mesures de protection des personnes vulnérables (Côte d'Ivoire) ;
- 131.102 Établir des normes claires en matière de respect des droits de l'homme à l'intention des agents chargés du contrôle de l'immigration aux points d'entrée dans le pays, afin d'assurer à toutes les personnes qui entrent sur le territoire un traitement égal, respectueux et non discriminatoire ainsi que la protection de leurs droits fondamentaux (Équateur) ;
- 131.103 Prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les services de lutte contre la discrimination soient accessibles dans toutes les municipalités et informer largement le public de leur disponibilité (République de Moldova) ;
- 131.104 Réviser la loi Bosman pour faire en sorte que tous les citoyens, quel que soit leur lieu de naissance, ne se voient pas interdire de vivre et de travailler aux Pays-Bas (Sierra Leone) ;
- 131.105 Prendre des mesures pour éliminer les différences en matière de droits de l'homme entre la partie européenne des Pays-Bas et les Caraïbes néerlandaises (Australie) ;
- 131.106 Partager les données d'expérience concernant les entreprises et les droits de l'homme, s'agissant en particulier des moyens de recours et de réparation, en participant de manière constructive et approfondie aux travaux du Groupe de travail intergouvernemental créé par la résolution 26/9 du Conseil des droits de l'homme (Équateur) ;

- 131.107 Lutter contre les violations des droits de l'homme commises par des entreprises néerlandaises à l'étranger (Égypte) ;
- 131.108 Donner suite aux préoccupations du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale concernant les activités de sociétés néerlandaises dans l'industrie extractive et la production de soja et d'huile de palme à l'étranger, qui ont des effets néfastes sur l'exercice des droits de l'homme et l'environnement (Honduras) ;
- 131.109 Envisager la mise en place d'un cadre réglementaire clair propre à garantir que les activités menées par les entreprises relevant de la juridiction des Pays-Bas n'aient pas de répercussions négatives sur les droits de l'homme à l'étranger (Pérou) ;
- 131.110 Assurer le respect du principe de responsabilité pour les violations des droits de l'homme et les atteintes à l'environnement résultant des opérations menées à l'échelle mondiale ou dans des pays étrangers par des entreprises enregistrées aux Pays-Bas ou y ayant leur siège (Philippines) ;
- 131.111 Veiller à ce que les sociétés transnationales ayant leur siège aux Pays-Bas ne commettent pas de violations des droits de l'homme dans le cadre de leurs opérations à l'étranger (Afrique du Sud) ;
- 131.112 Renforcer la surveillance des sociétés néerlandaises présentes à l'étranger en prêtant attention à tout effet négatif que leurs activités pourraient avoir sur l'exercice des droits de l'homme, en particulier dans les zones de conflits et notamment en cas d'occupation par un pays étranger, où les risques de violations des droits de l'homme sont plus élevés (État de Palestine) ;
- 131.113 Examiner toutes les lois, politiques ou programmes antiterroristes adoptés ou proposés afin d'y introduire des garanties suffisantes contre les violations des droits de l'homme et de réduire au minimum tout effet stigmatisant que de telles mesures pourraient avoir sur certains groupes de la population (Canada) ;
- 131.114 Examiner les mesures antiterroristes qui visent des personnes et des groupes en fonction de leur race, de leur appartenance ethnique ou de leur religion, notamment les musulmans et les communautés musulmanes, et veiller à ce que ces mesures n'associent pas ou ne contribuent pas à associer le terrorisme à une religion, une race, une culture, une ethnie ou une nationalité donnée (Malaisie) ;
- 131.115 Adopter des mesures visant à éliminer la violence familiale, le viol et le harcèlement sexuel ainsi qu'à assurer la sécurité des victimes, une réponse rapide aux plaintes déposées et l'accès à une aide juridictionnelle gratuite (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 131.116 Veiller à ce que les procureurs et les membres des forces de sécurité soient formés de manière à pouvoir identifier les actes de violence sexiste, enquêter sur leurs auteurs et les poursuivre (Israël) ;
- 131.117 Veiller à ce que le droit interne s'applique à toutes les formes de violence, interdise expressément les châtiments corporels dans tous les contextes et comporte des mesures destinées à sensibiliser aux modes d'éducation positifs, non violents et participatifs dans l'ensemble du Royaume, notamment à Aruba et dans les Caraïbes néerlandaises (Liechtenstein) ;
- 131.118 Assurer la protection et la réadaptation des victimes d'exploitation sexuelle (Uruguay) ;
- 131.119 S'employer à assurer l'égalité d'accès à la justice dans l'ensemble du Royaume, notamment en ouvrant des bureaux chargés de fournir des conseils et services d'orientation juridiques facilement accessibles à Saba, Bonaire et Saint-Eustache (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

131.120 Envisager d'inclure dans le prochain rapport au titre de l'Examen périodique universel des informations sur les mesures prises pour analyser les facteurs de risque potentiels qui pourraient donner lieu à des atrocités, notamment en utilisant le *Cadre d'analyse des atrocités criminelles : Outil de prévention*, ainsi que sur l'assistance apportée à d'autres États pour prévenir les atrocités criminelles (Rwanda) ;

131.121 Prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les activités de collecte et de traitement de données menées pour lutter contre la criminalité n'entraînent pas une surveillance massive de personnes innocentes (Espagne) ;

131.122 Mettre pleinement en œuvre les engagements internationaux découlant des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme auxquels les Pays-Bas sont partie, notamment ceux qui portent sur l'interdiction de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants et sur la liberté de circulation, d'expression, de réunion et d'association, y compris en ce qui concerne les droits des étrangers, et en particulier des hauts responsables gouvernementaux présents sur leur territoire (Turquie) ;

131.123 Développer progressivement les capacités existantes destinées à lutter efficacement contre l'esclavage moderne dans le cadre des obligations conventionnelles du pays, et accroître la résilience dans l'ensemble des territoires du Royaume des Pays-Bas (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

131.124 Intensifier les efforts de lutte contre la traite des êtres humains (Maroc) ;

131.125 Prévenir la traite des êtres humains, conduire rapidement des enquêtes impartiales et approfondies sur les actes de traite et en poursuivre et en punir les auteurs, et assurer une protection adéquate et des moyens de recours aux victimes (République islamique d'Iran) ;

131.126 Continuer d'améliorer le cadre législatif visant à lutter contre le trafic de femmes migrantes et leur exploitation aux fins de prostitution et d'autres activités inhumaines et indignes (Iraq) ;

131.127 Redoubler d'efforts pour identifier les victimes de la traite des êtres humains parmi les demandeurs d'asile, en particulier parmi les enfants non accompagnés (Panama) ;

131.128 Adopter et appliquer une législation portant expressément sur la collecte, l'utilisation et le stockage de métadonnées et de profils individuels, y compris en matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme, en vue de garantir le droit à la vie privée, la transparence et l'obligation de rendre compte, ainsi que le droit de décider de l'utilisation, de la correction ou de la suppression des données personnelles (Mexique) ;

131.129 Assurer la protection de la vie privée et prévenir les cas d'accès injustifié par des organismes spécialisés aux données personnelles des citoyens sur Internet lorsque cela n'a pas de lien avec un acte illégal (Fédération de Russie) ;

131.130 Promouvoir l'égalité des sexes à travers la réduction de l'écart de rémunération, en particulier pour les femmes appartenant à des minorités religieuses ou ethniques (Bahreïn) ;

131.131 Étudier la possibilité de mettre en place un programme de revenu universel de base dans toutes les régions en vue de remplacer progressivement le système de protection sociale existant, en étroite consultation avec les principales parties prenantes (Haïti) ;

131.132 Assurer un accès permanent aux soins de santé, notamment pour les personnes vulnérables (France) ;

- 131.133 Renforcer les politiques en faveur de l'accès aux services de santé, en particulier pour les enfants issus d'un milieu économiquement ou socialement défavorisé et les enfants sans papiers (Maldives) ;
- 131.134 Poursuivre les efforts visant à prévenir l'échec scolaire, dans le cycle secondaire, des enfants issus de milieux socioéconomiques défavorisés et à étudier ce phénomène (Algérie) ;
- 131.135 Dans le cadre des efforts visant à lutter contre la radicalisation, poursuivre la mise en œuvre des lois et des politiques visant à combattre efficacement les brimades à l'école (Roumanie) ;
- 131.136 Veiller à ce qu'une éducation sexuelle complète fasse partie intégrante du programme scolaire au niveau national, et à ce qu'elle porte notamment sur des sujets tels que la diversité sexuelle, les droits en matière de sexualité et l'égalité entre les sexes (Belgique) ;
- 131.137 Continuer à promouvoir l'éducation aux droits de l'homme en mettant l'accent en particulier sur le dialogue interconfessionnel et interculturel (Pakistan) ;
- 131.138 Intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans le programme scolaire au niveau national, affecter des ressources suffisantes à l'éducation ainsi qu'à la formation des enseignants dans ce domaine, et veiller à ce que ceux-ci reçoivent une formation sur des sujets tels que la diversité sexuelle, les droits en matière de sexualité, la résilience, l'égalité des sexes et le consentement (Slovénie) ;
- 131.139 Intégrer l'éducation aux droits de l'homme dans le programme d'études (Soudan) ;
- 131.140 Prendre des mesures supplémentaires pour éliminer la discrimination envers les femmes (Géorgie) ;
- 131.141 Continuer à prendre des mesures visant à promouvoir l'autonomisation des femmes sans aucune discrimination (Myanmar) ;
- 131.142 Prévenir et combattre toutes les formes de discrimination et éliminer la violence contre les femmes, notamment la violence familiale (Philippines) ;
- 131.143 Adopter des lois et assurer le suivi de leur mise en œuvre dans le but d'éliminer la discrimination salariale à l'égard des femmes et, en particulier, la discrimination fondée sur la maternité et la grossesse (République arabe syrienne) ;
- 131.144 Promouvoir l'autonomisation des femmes et combattre efficacement la discrimination dans l'emploi en mettant en place un congé de paternité rémunéré d'une durée suffisante qui soit non transférable et succède immédiatement au congé de maternité (Slovénie) ;
- 131.145 Promouvoir l'égalité des sexes en réduisant l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes et en augmentant les possibilités d'emploi pour les femmes au moyen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Maldives) ;
- 131.146 Redoubler d'efforts en vue de l'élimination effective de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans l'emploi, notamment en évitant la ségrégation professionnelle horizontale et verticale et les inégalités de rémunération (Chili) ;
- 131.147 Accroître les efforts visant à lutter contre la discrimination croisée à l'égard des femmes et des filles fondée sur le sexe et sur leur appartenance à des groupes ethniques minoritaires (Paraguay) ;
- 131.148 Renforcer les mesures visant à réduire le nombre élevé de femmes victimes de violence familiale (Paraguay) ;

131.149 Revoir la législation, les politiques et les programmes actuels relatifs aux congés de maternité et aux congés parentaux en vue de garantir une période suffisante de prise en charge du nourrisson et de l'enfant en bas âge tout en atténuant les effets négatifs sur les perspectives de carrière (Canada) ;

131.150 Appuyer les efforts que déploient les femmes en faveur de la prévention des conflits et apporter une assistance technique sur les processus de résolution des conflits aux pays sortant d'un conflit afin de promouvoir la participation effective des femmes (Liechtenstein) ;

131.151 Redoubler d'efforts pour s'attaquer aux facteurs contribuant au fait que les femmes sont touchées de façon disproportionnée par la pauvreté, en particulier les mères célibataires et les femmes âgées, notamment en assurant des garanties et une protection sociales adéquates, en offrant des possibilités de revenus supplémentaires et en améliorant les structures d'accueil des enfants (Malaisie) ;

131.152 Intensifier les efforts pour mettre pleinement en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant (Bangladesh) ;

131.153 Continuer de prendre des mesures visant à protéger les droits de l'enfant, notamment en ratifiant le troisième Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant (Géorgie) ;

131.154 Intensifier les efforts en faveur des droits de l'enfant, y compris, en particulier, dans les territoires des Caraïbes faisant partie de l'État, notamment en vue d'interdire les châtiments corporels dans tous les contextes, d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de sensibilisation du public, de réduire les taux d'abandon scolaire, d'éliminer le travail des enfants, de relever à 18 ans l'âge minimum de recrutement dans l'armée et de ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, sans émettre de réserves à cet instrument (Irlande) ;

131.155 Poursuivre les efforts pour fournir aux enfants à risque un accès aisé aux soins psychologiques dont ils ont besoin (Timor-Leste) ;

131.156 Mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des plans d'action en faveur des droits de l'enfant et affecter des ressources suffisantes à cet effet (Timor-Leste) ;

131.157 Poursuivre les efforts visant à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle et à protéger les enfants réfugiés non accompagnés, notamment contre les disparitions forcées (Tunisie) ;

131.158 Poursuivre les efforts énergiques entrepris pour renforcer la protection des droits de l'enfant, en particulier en ce qui concerne la traite des enfants et le tourisme pédophile (Indonésie) ;

131.159 Enquêter sur les disparitions d'enfants non accompagnés dans les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et rechercher et identifier ceux qui pourraient avoir été victimes de disparition forcée (Zambie) ;

131.160 Fournir des soins de santé adéquats aux enfants issus d'un milieu économique défavorisé et aux enfants sans papiers (Bahreïn) ;

131.161 Mettre fin aux initiatives des « boîtes à bébé », qui permettent l'abandon anonyme d'enfants sans que l'on puisse connaître leur identité (Liban) ;

131.162 Lutter contre toutes les formes de discrimination à l'égard des enfants réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants en situation irrégulière (Paraguay) ;

131.163 Envisager de modifier la législation des Pays-Bas de façon à permettre la séparation des mineurs et des adultes dans les centres pénitentiaires (Zambie) ;

131.164 Envisager de modifier la loi relative à la justice pour mineurs de manière à ce qu'elle couvre tous les enfants âgés de moins de 18 ans (Botswana) ;

131.165 Modifier les lois relatives à l'âge minimum de la responsabilité pénale, qui permettent de traiter certains enfants comme des délinquants adultes (Égypte) ;

131.166 Relever à 18 ans l'âge minimum de l'engagement volontaire dans les forces armées (Paraguay) ;

131.167 Mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées, notamment en modifiant les plans d'aide à l'emploi afin de permettre à toutes les personnes handicapées d'accéder à l'emploi dans les mêmes conditions que les personnes non handicapées (Kenya) ;

131.168 Modifier les plans pour l'emploi existants afin de garantir aux personnes handicapées l'accès à un plus large éventail d'activités professionnelles que ce que prévoit la législation actuelle, de manière à se conformer pleinement à la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;

131.169 Continuer à élaborer des politiques appropriées en vue de garantir l'égalité des possibilités d'emploi pour les personnes handicapées (Myanmar) ;

131.170 Adopter des mesures concrètes pour assurer l'accès à l'emploi des personnes handicapées et promouvoir le principe de l'éducation inclusive dans l'ensemble du système éducatif national (Espagne) ;

131.171 Étudier d'autres moyens de traiter les personnes souffrant de handicaps mentaux et psychosociaux et enquêter de manière impartiale sur le recours excessif à des mesures restrictives dans les établissements de soins de santé mentale (Pologne) ;

131.172 Prendre de nouvelles mesures pour garantir le plein exercice des droits fondamentaux des minorités ethniques, des migrants, des musulmans et des personnes d'origine africaine (République de Corée) ;

131.173 Adopter des politiques appropriées pour étendre la protection à toutes les minorités ethniques et religieuses et veiller à ce qu'elles bénéficient de la protection juridique nécessaire, face à une discrimination généralisée (Égypte) ;

131.174 Mettre en place une plateforme efficace pour instaurer un dialogue avec les représentants des minorités, obtenir des informations complètes sur leurs problèmes et leurs besoins, élaborer et mettre en œuvre, en concertation avec eux, des politiques et des programmes visant à améliorer leur situation ainsi qu'à prévenir et éliminer la discrimination raciale à leur égard (Ouzbékistan) ;

131.175 Prendre des mesures supplémentaires pour créer de meilleures possibilités d'emploi pour les membres des groupes minoritaires (Timor-Leste) ;

131.176 Allouer des ressources supplémentaires à la protection des minorités religieuses (États-Unis d'Amérique) ;

131.177 Réintroduire les cours en langue maternelle turque dans les programmes scolaires du primaire et du secondaire (Turquie) ;

131.178 Élaborer une nouvelle stratégie générale visant à améliorer la situation des Roms, des Sintis et des gens du voyage, qui sont défavorisés et victimes de discrimination (Pérou) ;

131.179 Élaborer à l'intention des agents de police des programmes de formation conformes aux principes des droits de l'homme sur la manière de traiter les minorités et les groupes vulnérables (Bahreïn) ;

131.180 Prendre les mesures nécessaires pour lutter contre la situation persistante de discrimination à l'égard des migrants, notamment en matière d'emploi, de soins de santé et de logement, contre l'augmentation signalée des hostilités à l'égard des réfugiés et des demandeurs d'asile, et contre l'opposition à l'ouverture de nouveaux centres d'accueil, conformément aux obligations internationales du pays (Ouganda) ;

131.181 Appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale pour mettre fin à la marginalisation et à la situation de pauvreté des migrants, qui font face à des niveaux élevés de chômage comparativement aux Néerlandais de souche (Kenya) ;

131.182 Donner aux migrants qui ont été victimes de discrimination sur le marché du travail en raison de leur origine, de leur religion, de leur nationalité ou de leur appartenance ethnique la possibilité de former un recours judiciaire avec l'appui de l'Institution nationale des droits de l'homme, et renforcer les mesures structurelles visant à combattre les stéréotypes lors des procédures de sélection et de recrutement (Mexique) ;

131.183 Garantir les droits des réfugiés et des migrants et faire des progrès substantiels dans la prévention de la violence xénophobe et la lutte contre ce phénomène (Chine) ;

131.184 Renforcer et normaliser les mesures visant à assurer une meilleure protection des migrants, des réfugiés et des demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire (Côte d'Ivoire) ;

131.185 Envisager de recourir à des mesures de substitution à la détention pour les migrants et les réfugiés en veillant à ce que les personnes vulnérables et les enfants ne restent jamais en détention (Chili) ;

131.186 Donner la priorité au recours à des mesures de substitution à la détention des migrants et éviter la mise en détention des personnes vulnérables (Guatemala) ;

131.187 Réduire le nombre de détentions de migrants et promouvoir des alternatives à ce type de détention (Kenya) ;

131.188 Progresser dans l'application de mesures de substitution à la détention des migrants (Uruguay) ;

131.189 Renforcer les mesures prises pour faire en sorte que les enfants non accompagnés et les familles de demandeurs d'asile ne soient pas privés de leur liberté (Argentine) ;

131.190 Envisager de réviser les politiques sur la détention des migrants susceptibles d'entraîner leur incrimination sur la base de leur statut migratoire, et de promouvoir la création d'itinéraires réguliers en vue de l'admission et de la régularisation des migrants sans papiers (Brésil) ;

131.191 Garantir un niveau élevé de transparence et de contrôle par la société civile des conditions de détention et de traitement des migrants et des demandeurs d'asile (Fédération de Russie) ;

131.192 Mettre fin à la mise en détention de migrants en cellule isolée ou en régime d'isolement (République arabe syrienne) ;

131.193 Adopter des mesures supplémentaires pour combattre la pratique consistant à détenir des individus uniquement à des fins liées à l'immigration et envisager d'utiliser des mesures de substitution lorsque cela est possible (Suède) ;



131.194 Prendre des mesures pour remédier aux cas de détention dont la longueur dépasse les limites fixées par la « directive retour » de l'Union européenne (Portugal) ;

131.195 Donner suite sans tarder aux demandes de regroupement familial des réfugiés pour veiller à ce que les mineurs non accompagnés puissent retrouver leur famille (Mexique) ;

131.196 Donner aux migrants, aux demandeurs d'asile et aux réfugiés un accès approprié aux soins de santé et à d'autres dispositifs de protection tels que les services en matière d'éducation et d'emploi (Portugal) ;

131.197 Accélérer les efforts visant à adopter une procédure de détermination du statut d'apatride et donner aux personnes reconnues comme apatrides un statut juridique et l'accès aux droits fondamentaux, en étroite consultation avec les principales parties concernées (Haïti) ;

131.198 Veiller à ce qu'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris couvre l'ensemble du territoire des Pays-Bas, soit en élargissant le mandat de l'institution existante, soit en créant des institutions similaires mais distinctes dans les territoires des Caraïbes (Irlande) ;

131.199 S'efforcer d'harmoniser les normes relatives aux droits de l'homme dans les quatre territoires du Royaume conformément aux normes internationales (Pérou) ;

131.200 Continuer à protéger et promouvoir les droits de l'homme dans les Caraïbes néerlandaises en réduisant la pauvreté, en garantissant un niveau minimum de sécurité sociale et en établissant des services juridiques chargés de fournir des conseils et services d'orientation juridiques pour améliorer l'accès à la justice (Kenya) ;

131.201 Fournir une assistance technique aux autorités d'Aruba, de Curaçao et de Saint-Martin afin de leur permettre de dispenser des formations au personnel pénitentiaire et d'améliorer les infrastructures pénitentiaires conformément aux normes internationales des droits de l'homme (République de Corée) ;

131.202 Poursuivre le processus visant à éliminer au plus vite les différences entre les parties caribéenne et européenne des Pays-Bas (Roumanie) ;

131.203 Remédier aux lacunes importantes dans la réalisation des droits de l'homme dans les parties caribéenne et européenne des Pays-Bas (Fédération de Russie).

132. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

[Anglais seulement]

### Composition of the delegation

The delegation of the Netherlands was headed by the Minister of the Interior and Kingdom Relations, Ronald Plasterk, and composed of the following members:

- H.E. Mr. Juan David Yrausquin, Minister Plenipotentiary of Aruba;
  - H.E. Mr. Rafael Boasman, Minister of Justice, Saint Martin;
  - Ms. Miloushka Sbouï-Racamy, Senior Policy Officer, Directorate of Foreign Relations Curaçao;
  - H.E. Mr. Reinout Vos, Chargé d'affaires, Permanent Representation of the Kingdom of the Netherlands, Geneva;
  - Mr. Paul van Sasse van Ysselt, Deputy Head Constitutional Affairs Division, Ministry of the Interior and Kingdom Relations;
  - Ms. Marjolijn Smith-Molenaar, Legal Adviser, Ministry of the Interior and Kingdom Relations, the Netherlands;
  - Ms. Marije Graven, Legal Adviser, Ministry of the Interior and Kingdom Relations;
  - Mr. Edmond Messchaert, Spokesperson, Ministry of the Interior and Kingdom Relations, the Netherlands;
  - Mr. Roeland Böcker, Senior Legal Adviser, Ministry of Foreign Affairs, the Netherlands;
  - Ms. Félicienne Muijtjens, Legal Adviser, Ministry of Security and Justice, the Netherlands;
  - Mr. Time Kaptein, Senior Policy Officer, Ministry of Security and Justice, the Netherlands;
  - Mr. Charles de Vries, Senior Policy Officer, Ministry of Education, Culture and Science, the Netherlands;
  - Ms. Natasja Moritz, Senior Policy Officer, Ministry of Social Affairs and Employment, the Netherlands;
  - Ms. Olivia Croes, Senior Legal Adviser, Department of Foreign Affairs, Aruba;
  - Mr. Levinus Dijkstra, Chief of Cabinet, Saint Martin;
  - Mr. Patrice Gumbs, Policy Officer, International Affairs Department, Saint Martin;
  - Ms. Kirsten Hommes, Second Secretary Permanent Representation of the Kingdom of the Netherlands, Geneva.
-